

# LES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER



## COMMENT OBTENIR LE TITRE ING AU QUÉBEC ?

Pour exercer la profession d'ingénieur au Québec, toute personne doit **détenir un permis** délivré par l'Ordre des ingénieurs du Québec, y compris les professionnelles et professionnels formés à l'étranger (PFÉ).

En tant qu'employeur, mieux comprendre le parcours PFÉ de vos candidat.e.s lors de vos processus de dotation et de vos employé.e.s vous aidera à **connaître les étapes et délais** pour mieux les soutenir.



# LE PARCOURS DES PFÉ VERS LE TITRE D'INGÉNIEUR

28 %

DES DEMANDES D'ADMISSION À  
L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU  
QUÉBEC

528

DEMANDES D'ÉQUIVALENCE  
DE DIPLÔMES ACCEPTÉES

943

DEMANDES D'ÉQUIVALENCE  
DE FORMATION ACCEPTÉES

## LES 3 TYPES DE PERMIS DÉLIVRÉS PAR L'OIQ

- ✓ **Le permis régulier** pour toute personne qualifiée qui désire pratiquer le génie au Québec de façon permanente et devenir membre de l'Ordre.
- ✓ **Le permis temporaire pour projet particulier** afin d'exercer la profession dans le cadre d'un projet précis et de durée limitée. Il est valide pour un an et peut être renouvelé autant de fois que nécessaire, à condition de démontrer une connaissance suffisante du français. Si ce n'est pas le cas, le renouvellement est conditionnel à la réussite de l'examen de français de l'OQLF. En cas d'échec, le renouvellement est limité à 3 fois.
- ✓ **Le permis restrictif temporaire (PRT)**, délivré aux personnes qui ont étudié l'ingénierie en France et dont l'établissement et le programme se trouvent dans la [liste de l'ARM\\*](#). Ce permis temporaire reste valide jusqu'à l'obtention du permis régulier. Durant cette période, le ou la détenteur.trice doit travailler sous la supervision immédiate d'un.e ingénieur.e et obtient le titre ing.PRT. Il ou elle devra suivre un programme en 3 volets pour obtenir le permis régulier et le titre ing.

### Le saviez-vous ?

Les PFÉ peuvent détenir plusieurs permis pour projet simultanés ou consécutifs, à condition de démontrer une maîtrise suffisante du français. En revanche, ils et elles ne peuvent soumettre une demande de permis régulier en détenant un permis temporaire : il faut d'abord mettre fin à ce dernier.

## LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PERMIS RÉGULIER

### SE FAMILIARISER AVEC LES EXIGENCES POUR PRATIQUER LE GÉNIE AU QUÉBEC

L'Ordre organise régulièrement des [séances d'information virtuelles](#) gratuites qui présentent la **mission et le mandat** de l'Ordre et guident les PFÉ dans leur demande et la **constitution du dossier**.

### Le saviez-vous ?

**40 %** des dossiers déposés sont incomplets. Pour optimiser le processus, il est primordial de déposer un dossier complet, avec tous les documents requis.

Le délai pour l'octroi de la demande d'admission par l'Ordre est d'environ **12 à 16 semaines à compter de la date de réception de la demande complète**.

### DÉPOSER SON DOSSIER POUR ÉVALUATION

La personne soumet sa demande et y inclut les documents traduits au besoin. L'Ordre évalue ensuite le dossier et indique les exigences à remplir pour accéder au programme d'accès à la profession.

Puis, 2 voies sont possibles :

- **Diplômé.e de pays avec entente** (25 pays) : la formation est reconnue équivalente à un diplôme québécois, ce qui permet un traitement simplifié et rapide (2 à 8 semaines).
- **Diplômé.e de pays sans entente** : les dossiers sont évalués par le Comité d'admission à l'exercice (CAE) qui peut accorder une équivalence partielle ou totale et recommander une formation ou des examens. Le traitement est plus long et contient plusieurs étapes.

### SUIVRE LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION POUR ÉVALUATION

Une fois la demande d'admission approuvée par le comité d'admission à l'exercice, le ou la PFÉ intègre le programme et devient **candidat ou candidate à la profession d'ingénieur (CPI)**. Il ou elle aura alors 5 ans pour réussir les 3 volets du programme (théorique, pratique et linguistique) afin d'obtenir le permis d'ingénieur et utiliser le titre ing.

## EMBAUCHER UN PFÉ POUR UN PROJET TEMPORAIRE

Le candidat ou la candidate doit soumettre une [demande de permis temporaire](#) à l'Ordre (délai de traitement : environ 8 à 10 semaines). Pour le renouveler, il ou elle devra contacter l'Ordre au moins 4 mois avant l'expiration et, le cas échéant, passer un examen de français. La personne qui exerce en pratique privée doit également adhérer au contrat du régime collectif d'assurance complémentaire de la [responsabilité professionnelle](#).

## COMMENT SOUTENIR VOS EMPLOYÉS ?

L'Ordre se mobilise pour faciliter l'intégration des personnes formées à l'étranger. Vous pouvez, vous aussi, jouer un rôle clé, notamment en offrant un environnement de travail favorable à l'apprentissage du français, en valorisant les compétences de vos recrues et en les dirigeant vers les bonnes ressources.

Ressources complémentaires :

[Consultez nos services Employeurs](#)  
[Explorez les parcours selon le diplôme](#)  
[Rencontrez nos équipes](#)  
[Découvrez les permis temporaires pour projet](#)  
Nous joindre :  
[employeur@oiq.qc.ca](mailto:employeur@oiq.qc.ca)

[Abonnez-vous à notre infolettre  
Employeur en génie](#)

**ing.** | SERVICES EMPLOYEURS